

## CONTRAT DE SEJOUR

---

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée entre :

**D'une part**, l'EHPAD La Renaudière, établissement accueillant des personnes âgées dépendantes et représenté par Madame Mireille MICOL en qualité de directrice.

**D'autre part**, Mme ou Mr .....

Né(e) le ..... à .....

N° de téléphone ..... N° de sécurité sociale .....

L'établissement est soumis aux dispositions du décret 2004-1247 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du bénéficiaire avec les conséquences juridiques et sociales qui en découlent.

Il est établi lors de l'admission et remis à chaque personne et, le cas échéant, à son représentant légal au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'admission.

Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission.

L'EHPAD La Renaudière s'engage à prendre en charge les personnes âgées dépendantes, après avis médical et de la Direction, selon les conditions décrites dans le règlement de fonctionnement, et tant que leur état de santé reste compatible avec les missions de l'établissement.

La personne accueillie s'engage à se conformer aux règles de fonctionnement exposées dans le règlement de fonctionnement ci-joint, aux usages de la maison, et en particulier, à ne pas compromettre la sécurité des personnes et des biens, sachant qu'il y aurait là, motif à résiliation du présent contrat.

La personne accueillie déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement.

Ci-après,

**La personne accueillie ou son représentant**

Mention manuscrite

«*Lu et approuvé, bon pour accord*»

**Madame MICOL, directrice**

Fait le ..... à Saint-Chamond.

Contrat fait en deux exemplaires originaux dont un pour chaque partie.